

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

**CONCOURS ou EXAMEN**

donnant accès à l'emploi de :

**TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CHASSE**

à titre interne



à titre externe



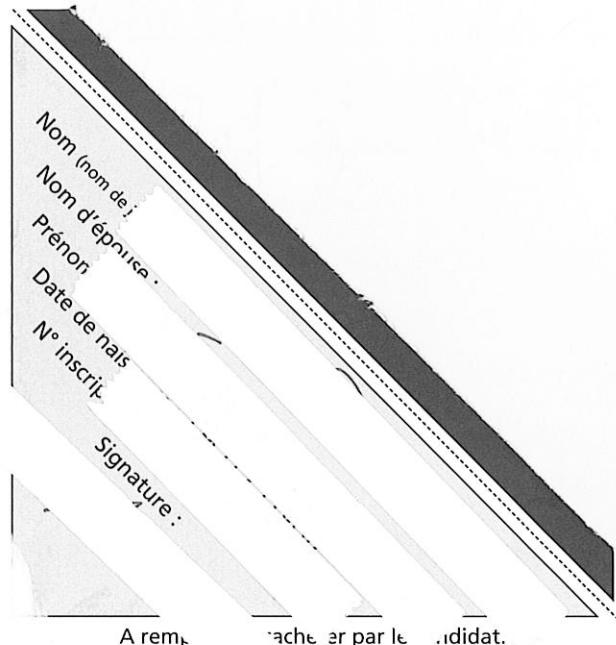
au titre du troisième concours



Spécialité DISPLACEMENTS - TRANSPORTS

Épreuve de RAPPORT AVEC PROPOSITIONS

Date de l'épreuve 14 Avril 2016



Colonne réservée  
à l'Administration

Numéro de correction



231

Numéro d'anonymat



\_\_\_\_\_

Note attribuée  
(réservé au jury)



16,00

Visa du jury ou de la  
Commission de Surveillance

Communauté d'agglomération  
de Techni  
Direction de la Mobilité

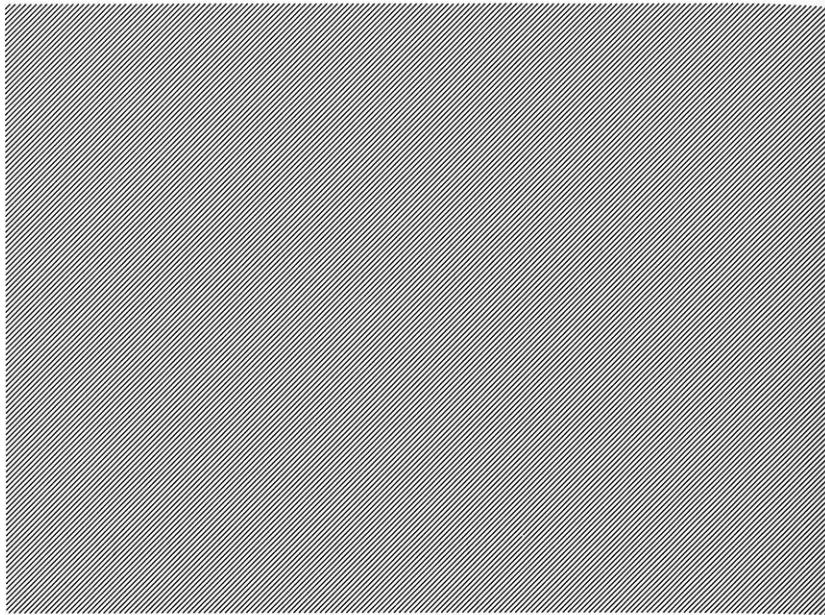
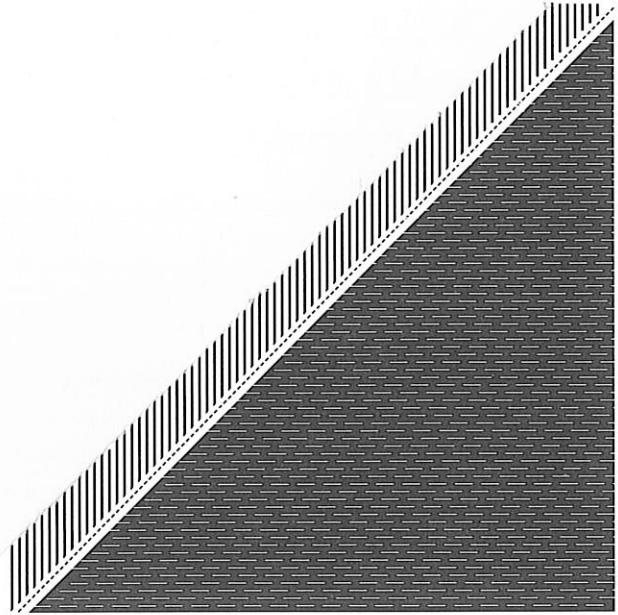
Jeudi 14 Avril 2016

Mot à l'attention de  
madame la Directrice de  
la Mobilité

Objet: pratique de la marche en ville  
et propositions pour l'élaboration  
d'un plan piéton

Mode de déplacement universel, la marche présente plusieurs types de pratiques selon les territoires pratiqués et les usages. L'objectif discret mais indispensable de la politique des déplacements et des transports, elle présente de nombreux bénéfices individuels et collectifs à des coûts souvent faibles.

Dans une première partie (I), la pratique de la marche sera définie selon ses usages, ses contraintes et ses bénéfices (1) et les cadres réglementaires et législatifs qui accompagnent



son développement (B).

Dans une seconde partie (2) les aspects méthodologiques (A) et techniques concrets touchant à l'aménagement (B) seront développés.

## I La pratique de la marche en ville

### A. Définitions, usages, contraintes et bénéfices.

La pratique de la marche en ville est, du fait de la structure anarchique du milieu urbain, plus développée que sur les banlieues plus denses.

Le piéton est devenu dans le cadre de la route comme un usager se déplaçant à pied. Toute personne effectuant ce pied est conduisant une future d'enfant, de malade ou d'âgé, pouvant un vélo ou une motocyclette ou enjambant une mobilité, un

skateboard ou des rollers est considéré comme un moyen. Les personnes en fauteuil roulant sont également assimilées à des piétons.

La plupart des déplacements piétons urbains sont courts d'un kilomètre, et représente 80% des déplacements piétons en forte ville. Puis les déplacements plus longs, la marche est utilisée généralement en intermèdes avec d'autres modes comme la voiture, le vélo, les transports en commun ou encore le train. La marche représente également en milieu urbain le mode le plus pratique pour les déplacements de proximité de l'habitat, d'achats ou professionnels.

Les jeunes, et les personnes âgées, ainsi que les femmes et les personnes économiquement faibles sont les plus nombreux à pratiquer la marche. Cela pour des raisons de proximité des activités, de l'indice économique ou de l'indice fonctionnelle, comme la non disponibilité du permis de conduire. La marche peut aussi être pratiquée par plaisir. Des aspects esthétiques et pratiques jouent d'ailleurs un rôle important dans sa pratique.

Des publications récentes au sein de l'UIC ont relevé en ce sens 6 concepts les 5C : Convivialité, commodité, connexité, confort durable. À cela s'ajoute le besoin de sécurité et l'attention aux usagers les plus vulnérables en termes d'accès et de sécurité.

En effet les accidents de la route emportent partiellement les piétons qui représentent un tiers sur sept. Les personnes âgées sont les plus vulnérables et représentent 1 piéton sur deux tué alors qu'ils ne représentent que 18% de la population. Les chiffres de la mortalité piétonne font une hausse de 2,9% entre 2010 et 2014. En milieu urbain, le piéton est encore plus vulnérable et représente deux tués sur trois dont un au niveau des passages piétons.

Malgré ces risques sur les dangers de la pratique de la marche les bénéfices de cette pratique sont nombreux. L'interêt du retour modal des déplacements motorisés vers la marche se porte sur la diminution des pollutions et notamment sur la baisse d'émission des gaz à effet de serre. Sur le sujet c'est ce rapport qui est d'autant plus bénéfique que la pollution des véhicules motorisés est plus importante.

La pratique de la marche permet également régulièrement de prévenir les maladies sanitaires comme les pathologies chroniques qui sont l'obésité, les maladies cardio-vasculaires et respiratoires, les diabétes, les cancers curant que la dépression.

Elle favorise par son faible coût, l'activité et la cohésion et favorise l'activité économique par la pratique des commerces de proximité.

## B- Cadre réglementaire et législatif de promotion de la marche

Plusieurs textes et programmes nationaux ou transnationaux accompagnent la promotion et le développement de la marche.

la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement encourage dans son article 13 la pratique de la marche dans les Plans de déplacements urbains (PDU)

le plan particulier pour la réduction des GES produits par les déplacements et la qualité de l'air va dans le même sens. Il s'exprime également par les Plans régionaux Santé Environnement (PRSE) et les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRACE), il participe également au volet environnemental de la promotion de la marche, comme mode de déplacement non polluant.

Pour le volet santé, l'action 14 du 2ème plan national santé environnement et la promotion d'une activité physique régulière par le ministère de la Santé, soutiennent la pratique de la marche.

Concernant la sécurité des piétons dans leurs déplacements, le décret du 12 novembre 2010 a modifié l'article 415-11 du Code de la route. Ce dernier stipule dès lors

Il 'obligation pour les conducteurs de céder le passage aux piétons également engagés. Ces derniers doivent également respecter les règles du Code de la route auxquelles ils sont soumis comme marcher sur les trottoirs, s'assurer de leur possibilité de traverser en toute sécurité au niveau perpendiculairement à la chaussée et utiliser un passage piéton si il existe à moins de 50 mètres (article 42-37 du code de la route).

S'il n'est pas respecté, ce qui peut entraîner une amende jusqu'à 150 euros, les piétons sont également mieux pris en charge, en cas d'accident depuis la loi du 5 juillet 1985, dite loi Bachiller, qui prononce l'indemnisation automatique du dommage corporel subi par un piéton accidenté, indépendamment de sa responsabilité.

## II Propositions pour la réalisation d'un plan piéton

### A. Méthodologie et planification

La marche doit être abordée de manière systématique dans son intégration aux politiques de développement et d'aménagement du territoire.

Il convient en premier lieu de réaliser un diagnostic des usages,

des pratiques et des aménagements. Ce déroulé sera démontré par le biais d'analyses de données (accidentologie, parts roues, emplois piétons) et par les diagnostics demandés. Ces derniers permettront d'évaluer les parts roues, les effets de coupures et de surchauffe et les défauts d'accessibilité éventuels, d'aménage-ments (brottards, îlots obstrués, emboîtements). Des manches d'expérimentation renvoient les experts à usages, aux besoins des usagers, associations de piétons et de personnes handicapées notamment et experts techniques, pourront être organisées.

La constitution d'un comité de pilotage, avec à sa tête un élus, afin de porter le projet sera réalisée en amont des propositions. En effet, le soutien du projet et les aspects communicationnels qui l'accompagnent sont garants de son succès auprès des usagers.

## B - Aspects techniques et aménagements

La mise en place d'un jalonnement piéton sera indispensable en complément et à la suite de la délimi-hion d'axes structurants. Ces derniers seront identifiés et planifiés, s'ils nécessitent des travaux d'aménage-ment dans un schéma directeur. Les axes structurants favoriseront

les chaussées lisibles et accessibles vers les établissements publics, les services de transports en commun (autobus, tramway et métros et gares) et les pôles commerciaux.

La prise en compte des temporalités pour approfondir la qualité des espaces publics traversés, notamment de nuit, par le biais de l'éclairage public, est indispensable.

Une enquête menée/déplacemts (END) devra contenir ses items, et questionnaires et solutions sur la pratique de la marche

A l'issue de la réalisation du plan métropolitain sera inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera levé si nécessaire aussi au Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ces dispositions lui donnent un caractère préceptif indispensable pour la réalisation d'aménagements.

Un maillage continu, dense et cohérent: en corrélation avec la création de zones apaisées (aire piétonne, zone 30 et zones de rencontre) et l'amélioration de la qualité de l'espace public serontropices au développement de la pratique de la marche. Le jalonnement proposera présentoir des indications écrites et des pictogrammes, dessins photographiques, facilement identifiables pour les personnes handicapées sensorielles ou mentales ou non motivant par l'écrit.

③

La marche apparaît comme un outil discret mais indispensable pour relever les défis et enjeux contemporains en termes sociaux, comme de sancte lutte contre les pollutions et émissions des GES.

Les outils réglementaires et législatifs ont été mis en place afin de permettre le développement et la promotion pour les plus grands bénéfices individuels et collectifs de notre pays voile de notre planète.